

## TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES CLOTURES A SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE

Au vu de l'état quelque peu disparate des clôtures sur notre commune, il apparaît nécessaire de rappeler les règles d'urbanisme en la matière et de formuler quelques recommandations concernant la construction, le remplacement et l'entretien des clôtures le long de nos chemins.

Dans notre beau village, les clôtures restent facultatives mais sont dans tous les cas soumises à autorisation (Déclaration Préalable), cette déclaration permet de vérifier que le projet de clôture respecte les règles d'urbanisme en vigueur au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

La réglementation est consultable sur le site internet et au service urbanisme.

Vous pouvez retirer le formulaire directement en Mairie, le service Urbanisme est à votre disposition pour tout conseil, ou le télécharger à partir du site [service-public.fr](http://service-public.fr).

Une fois votre dossier déposé en mairie ou envoyé en recommandé avec accusé de réception, votre projet est étudié en commission d'urbanisme avec un délai d'instruction d'un mois.

Dès l'obtention de la DP, après affichage sur le terrain et purge des délais de recours des tiers et de l'administration, les travaux doivent impérativement commencer dans un délai de 3 ans et ne pas être interrompus pendant plus d'un an.

**D'une manière générale, les clôtures doivent être aussi discrètes que possible et à clairevoie, ce qui signifie qu'elles doivent laisser passer la lumière.**

La hauteur totale des clôtures ne doit pas excéder 2 m, le mur bahut, d'une hauteur maximale de 70 cm, doit être soigneusement traité, enduit mortier fin ou pierres.

Les brises vues non végétalisés sont interdits.

Comme les différents murs des bâtiments, ces clôtures sur voies d'accès doivent présenter un aspect et une couleur en harmonie avec les constructions avoisinantes et doivent être maintenues en bon état.

De ce fait, sont donc interdites les clôtures ci-dessous : Canisses plastiques • Panneaux bois • Brise-vue et coupe-vent en plastique.



Plastique interdit

Canisses non entretenues

Une clôture réalisée sans autorisation ou en méconnaissance des règles du PLU peut conduire, après procès-verbal d'infraction adressé au Procureur de la République, à une procédure devant le tribunal correctionnel et donner lieu à des sanctions pénales, ce que nous cherchons tous à éviter.

Afin de favoriser la biodiversité et de belles vues, **nous préconisons donc les clôtures de haies vives en privilégiant les espèces méditerranéennes peu consommatrices en eau** (laurier rose, pittosporum, photinia, pistachier, arbousier, laurier sauce, laurier thym, eleagnus, les essences mellifères et les palettes de couleurs selon les saisons.

L'article 671 du Code Civil fixe toutefois des règles de plantation et d'entretien :

- Pour les plantations destinées à dépasser 2 m de hauteur : une distance de 2 m au moins de la limite séparative.

- Pour les plantations ne devant pas dépasser 2 m de hauteur : une distance minimale de 0.50 m ; il en résulte qu'on peut planter à cette distance un arbre qui doit normalement s'élever à plus de 2 m, à condition de l'étêter régulièrement à cette hauteur.
- Les haies ne doivent pas dépasser la limite de la propriété et doivent obligatoirement être taillées

**Clôtures végétalisées préconisées**  
**Principales essences méditerranéennes**  
**économiques en eau**



Oranger du Mexique



Photinia



Laurier thym



Laurier rose



Laurier sauce



Pistachier



Eleagnus



Arbousier



Pittosporum

Cette opération d'information et de sensibilisation permettra de demander aux propriétaires, dès 2018 de se mettre en conformité, avec en priorité l'enlèvement des brise-vues et coupe-vents plastiques et ce dans un délai de 6 mois.

Le service Urbanisme et le Comité Consultatif Environnement et Développement Durable sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider dans les démarches à entreprendre.

Un grand merci à tous pour votre contribution à l'embellissement durable de notre beau village.